

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2014-1-8-1

Service consulté

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RECTORAT ET
LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA GESTION DES
STATISTIQUES DES ENVIRONNEMENTS NUMÉRIQUES DE TRAVAIL**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 31 janvier 2011 en vue de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette convention n'emporte aucun engagement financier pour notre collectivité.

Le 26 novembre 2010, la Commission Permanente a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le Rectorat aux fins de définir les modalités pratiques d'utilisation du dispositif de suivi des statistiques portant sur les usages de l'espace numérique de travail des collèges et lycées de l'Académie de Strasbourg « ENTEA ».

La convention, signée le 31 janvier 2011, est arrivée à échéance en septembre 2013.

Il est proposé de poursuivre le partenariat, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2014, avec tacite reconduction d'un an jusqu'au 31 décembre 2015. Le projet d'avenant est joint en annexe.

RAPPEL DES CONDITIONS DE LA CONVENTION :

Cette convention tripartite entre l'Etat, le Conseil Général du Haut-Rhin et la Caisse Des Dépôts et Consignations porte sur la gestion, l'utilisation et l'évolution du dispositif de marquage des ENT et les services proposés aux utilisateurs de ce dispositif qui vise plusieurs objectifs :

- Harmoniser le suivi de l'utilisation des ENT, quels que soient les plateformes et projets,
- Rendre compte de la fréquentation au travers de tableaux de bord accessibles aux porteurs de projets et aux décideurs,
- Apporter aux porteurs de projets des éléments de pilotage permettant d'apprécier l'évolution des usages liés aux ENT sur l'ensemble des établissements scolaires dont ils ont la responsabilité.

La gestion et l'exploitation technique du dispositif de marquage des ENT sont assurées par CDC Numérique, pour le compte de la Caisse des Dépôts.

Le dispositif est totalement pris en charge financièrement par la CDC. En contrepartie, celle-ci demande aux différentes parties de mentionner la Caisse des Dépôts dans toute communication écrite et orale relative au dispositif de marquage des ENT.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Rectorat et la CDC pour la gestion des statistiques des environnements numériques de travail signée le 31 janvier 2011, joint en annexe,
- De m'autoriser à signer le document.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Du 31 janvier 2011

ENTRE :

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est situé 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par le Directeur Régional,

Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la Caisse des Dépôts,

ET :

L'ETAT représenté par l'Académie de STRASBOURG située 6 rue de la Toussaint - 67000 STRASBOURG, représentée par le Recteur

Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le Rectorat,

ET :

Le Conseil Général du Haut-Rhin dont le siège est situé 100 avenue d'Alsace – 68006 COLMAR cedex, représenté par son Président

Dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente en date du 17 janvier 2014,

Ci-après dénommé « la Collectivité »,

La Caisse des Dépôts, le Rectorat et la Collectivité sont ci-après désignés individuellement une « Partie » et conjointement « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Caisse des Dépôts a confié à CDC Numérique, agissant au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts, la gestion et l'exploitation technique du dispositif de marquage des ENT.

Les Parties ont signé en date du 31 janvier 2011 une convention tripartite de partenariat ayant pour objet la gestion, l'utilisation et l'évolution du dispositif de marquage des ENT et les services proposés aux utilisateurs de ce dispositif.

AU REGARD DE CE QUI PRECEDE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention de partenariat visée ci-dessus.

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent avenant ne modifie aucunement les droits et obligations de chaque Partie ni les conditions financières de mise en place et de gestion du dispositif de marquage ; la Caisse des Dépôts prend en charge l'intégralité des coûts de mise en œuvre et maintenance de l'outil de marquage pendant la durée du présent avenant.

Article 2 : Prise d'effet - Durée

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2013.

Il prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2014. Celle-ci est reconductible par tacite reconduction pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 : Dispositions générales

En cas de litige sur les modalités d'exécution de la convention et de son avenant, les Parties conviennent de se réunir et de nommer une personne habilitée représentant la CDC, le Ministère de l'Education nationale et la collectivité concernée, afin de remédier au litige dans les meilleurs délais.

Fait à,

Le

En trois exemplaires originaux,

Pour la Caisse des Dépôts,

Pour le Rectorat,

Pour la Collectivité

Nom et qualité du signataire

Nom et qualité du signataire

Nom et qualité du signataire